

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1850.

### **Rapport fait au nom de la Commission des Naturalisations, par M. VAN SCHOOR, sur la demande de grande Naturalisation du sieur François Smoudt, commis négociant, à Ixelles.**

(Voir le N<sup>o</sup> 147 de la Chambre des Représentants, session 1849-1850.)

Présents : MM. DINDAL, Président, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, SAVART, VERGAUWEN, le Baron DAMINET, et VANSCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le sieur Smoudt, par requête en date du 10 avril 1848, prie la Législature de vouloir bien le mettre à même de recouvrer la qualité de Belge, qu'il a perdue pour avoir pris service à l'étranger sans l'autorisation du Roi.

Le pétitionnaire, né à Molenbeek-St.-Jean, lez-Bruxelles, le 26 mars 1808, fut incorporé comme milicien réfractaire dans l'armée de ligne, le 1<sup>er</sup> mai 1827. Il servit dans l'armée des Pays-Bas jusqu'au 25 octobre 1830, époque où il entra dans le 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie belge, et y fut nommé sergent le 6 avril 1833. Réengagé en cette qualité le 26 avril 1833, il perdit ses galons le 25 août suivant et fut placé dans la position de simple soldat. Après avoir obtenu de nouveau le grade de sergent, le 1<sup>er</sup> juin 1836, le 4 février de l'année suivante il déserta l'armée belge pour aller servir en Algérie.

Rentré dans son régiment avec son grade le 29 mars 1840, il fut condamné, le 7 mai suivant, par le conseil de guerre de la province de Liège, à 15 jours de détention pour première désertion ; à l'expiration de sa peine, il continua à servir dans son régiment en qualité de sergent sans qu'aucune plainte se soit élevée à sa charge. Le 6 avril 1847, il obtint son congé, son temps de service étant expiré.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 30 mars 1850, a pris sa demande de grande naturalisation en considération, à la majorité de 33 suffrages contre 28.

Si le pétitionnaire s'était borné à demander à recouvrer la qualité de belge au moyen de la naturalisation ordinaire, votre Commission aurait cru pouvoir vous proposer de l'admettre sur un feuillet de demandes en prise en considération. Mais quand il s'agit de la grande naturalisation, elle estime

( 2 )

que le fait seul d'avoir déserté l'armée, où, par le grade qu'il occupait, le pétitionnaire devait donner l'exemple de l'attachement au drapeau, est de nature à s'opposer à ce que la haute faveur qu'il sollicite lui soit accordée.

En conséquence, votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer de ne pas prendre en considération la demande de grande naturalisation que le sieur François Smoudt adresse à la Législature.

*Le Président,*  
DINDAL.

*Le Rapporteur,*  
J. VAN SCHOOR.